



**Délibération du
Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 10 décembre 2025**
Concession de logement

Le conseil d'administration,

Vu le rapport présenté aux administrateurs dans la séance du conseil d'administration du 10 décembre 2025 ainsi que les échanges en séance,

DECIDE

Article un :

Le conseil d'administration valide à compter du 1er janvier 2026 l'attribution d'une convention pour nécessité absolue de service, pour un logement de 87 m² de type F3 situé dans la résidence L'Alvéole, 1 chemin de Bessi – 06100 Nice, à Madame Mélanie Baillargeat, adjointe au Directeur de gestion Hébergement de Nice Nord au Crous de Nice-Toulon.

Article deux :

Le conseil d'administration valide à compter du 1^{er} janvier 2026 l'attribution d'une convention pour nécessité absolue de service, pour un logement de 69,90 m² de type F3 situé à Nice Centre, 5 avenue Robert Schuman, 06000 Nice, à Madame Mélanie Clercq, responsable du service Logement du Crous de Nice-Toulon.

Fait à Nice, le 10 décembre 2025

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon
Benoit DELAUNAY

Représenté par le Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Khaled BOUABDALLAH

Détail du vote	
Quorum exigé : 10	Pour : 21
Membres présents : 5	Contre : 0
Membres représentés : 16	Abstention : 0
Votants : 21	